



## MAIRIE VAUJANY

### NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 8  
VOTANTS : 11  
POUR : 11  
ABSTENTION : 0  
CONTRE : 0

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le sept novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 03 novembre 2025

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Eric DOURNON, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Bruno AVEQUE, Brigitte ARNAUD et Nadine VERNEY

Pouvoir : Bruno AVEQUE à Eric DOURNON, Brigitte ARNAUD à Jacques JOUANS et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

### Délibération n°08-07112025-06 : Approbation de la convention de participation financière au fonctionnement de la navette entre Bourg d'Oisans et Vaujany – saison d'hiver 2025/2026 avec la Société SATA Group

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune met en place un transport régulier entre Bourg d'Oisans et Vaujany pendant la saison d'hiver sous forme de navettes.

Des salariés de la SATA intervenant sur le domaine skiable de la commune sont utilisateurs de ce mode de transport

Il est proposé d'établir une convention fixant les modalités de participation financière de la Société SATA Group, gestionnaire des remontées mécaniques et du domaine skiable, au fonctionnement de la navette entre Bourg d'Oisans et Vaujany pour la saison d'hiver 2025/2026.

Le projet de convention relatif à cette participation financière est joint à la présente délibération. Ce projet prévoit un financement selon la clé de répartition suivante :  $\frac{3}{4}$  Commune et  $\frac{1}{4}$  SATA.

Le Conseil municipal,  
Sur le rapport du Maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve la convention de participation financière au fonctionnement de la navette entre Bourg d'Oisans et Vaujany pour la saison d'hiver 2025/2026 à intervenir entre la Commune de Vaujany et la Société SATA Group sur la base d'une répartition  $\frac{3}{4}$  Commune et  $\frac{1}{4}$  SATA.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature de la convention à intervenir.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.  
Transmis en Préfecture le

Le Maire,

Yves GENEVOIS

